
Lettre du représentant Guezno qui transmet l'adresse des sans-culottes de la commune d'Audierne félicitant la Convention sur ses travaux et l'invitant à rester à son poste, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Mathieu Claude Guezno de Botsey

Citer ce document / Cite this document :

Guezno de Botsey Mathieu Claude. Lettre du représentant Guezno qui transmet l'adresse des sans-culottes de la commune d'Audierne félicitant la Convention sur ses travaux et l'invitant à rester à son poste, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 158;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41398_t1_0158_0000_2;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

bientôt honteusement chassés du sol de la liberté ils iront se réfugier dans leurs murs, nous jurons de les y poursuivre le feu et la flamme à la main, et la destruction entière de la nouvelle Carthage pourra seule satisfaire à notre juste ressentiment.

« A Montpellier, le 8^e jour de la 3^e décade, l'an II de la République française une et indivisible.

« Louis PAVIE; Félix BRIGNON; JEAN-JEAN fils, président et secrétaires de la Société populaire de Montpellier. »

Les sans-culottes de la commune d'Audierne préviennent la Convention nationale qu'ils viennent de se réunir en Société populaire; ils l'assurent de leur entier dévouement à la Constitution républicaine qu'ils ont acceptée, dans le courant de juillet dernier, avec enthousiasme; ils applaudissent à la mort du tyran et aux journées mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, qui ont anéanti les fédéralistes; ils conjurent les représentants fidèles de rester à leur poste.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Guezno, transmettant l'adresse des sans-culottes d'Audierne (2).

Guezno, représentant du peuple à ses collègues composant le comité des pétitions et correspondance.

« Paris, le 10 de brumaire de la 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Je vous envoie, citoyens mes collègues, une adresse des vrais sans-culottes de la petite commune d'Audierne. Ils préviennent la Convention nationale qu'ils viennent de se réunir en Société populaire et ils l'assurent de leur entier dévouement à la Constitution républicaine qu'ils ont acceptée, dans le courant de juillet, à l'unanimité et avec enthousiasme. Ils applaudissent à la mort du tyran et aux journées mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin qui ont anéanti les fédéralistes; ils invoquent la sévérité nationale contre les traîtres; ils conjurent les représentants fidèles de rester à leur poste, et ils déclarent enfin qu'ils ne respirent que pour la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République.

« Je vous prie, citoyens mes collègues, de rendre compte à la Convention nationale de cette adresse et d'en demander la mention honorable et l'insertion au prochain *Bulletin*.

« Salut et fraternité.

« GUEZNO. »

Adresse des sans-culottes républicains d'Audierne (3).

« Audierne, le 1^{er} jour du 2^e mois de la 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Législateurs,

« Les sans-culottes triomphent, et les projets liberticides des fédéralistes reçoivent leur der-

nier coup. Les habitants de la petite ville d'Audierne viennent de s'ériger en société populaire ils ont rangé au nombre de leurs premiers devoirs celui de vous en donner la première connaissance, et de vous assurer de son dévouement entier à la Constitution républicaine que vous avez décrétée, et qui y a été acceptée à l'unanimité, et avec enthousiasme.

« En condamnant à la mort le tyran, vous avez satisfait à la justice, consolidé la République, et rempli le vœu de tous ceux qui abhorrent les rois et les tyrans, et ne veulent désormais obéir qu'à des lois librement consenties.

« En détruisant le fédéralisme, vous avez assuré la liberté; les mémorables journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin nous en sont un sûr garant.

« Continuez, législateurs, à vous montrer justes et sévères, si vous désirez nous trouver fermes et courageux.

« Restez à votre poste, et ne quittez qu'après avoir consolidé sur des bases inébranlables la Constitution chérie des Français.

« Tel est, citoyens législateurs, le vœu des sans-culottes républicains de la petite ville d'Audierne assemblés en société populaire, qui ne respirent que pour la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. »

(*Suivent 48 signatures.*)

La Société populaire de Saint-Geniez-de-Comolas, district de Pont-Saint-Esprit, département du Gard, annonce que cette commune, quoique petite, a fourni 160 défenseurs; elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Saint-Geniez-de-Comolas (2).

Adresse à la Convention nationale.

« Du 30^e jour du 1^{er} mois, l'an II de la République.

« Citoyens représentants,

« La vertu qui a toujours couronné vos actions, a donné la plus forte énergie, à celle des 31 mai, et 1^{er} juin derniers, vous avez, par votre courage et votre vigilance sauvé la patrie des griffes des ambitieux qui voulaient l'asservir sous le poids insupportable de l'esclavage.

« Nous avons 160 de nos frères d'armes, de notre petite commune, aux frontières pour défendre la liberté, et l'égalité, dont 60 contre les satellites du tyran espagnol; nous vous prions, représentants, de rester à votre poste jusqu'à ce que leurs bras vengeurs et ceux de tant de braves sans-culottes aient détruit l'hydre, et que l'unité et l'indivisibilité de la République soient reconnues de l'Europe entière.

« Les membres de la Société populaire de Saint-Geniez-de-Comolas, canton de Roquemaure, district du Pont-Saint-Esprit, département du Gard. »

(*Suivent 21 signatures.*)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 266.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 267.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.